

TARIFS 2025-2026

Votés par le conseil communautaire / délibération n° C-2025-03-27/21 du 27 mars 2025 – (extrait)

1) FRAIS DE DOSSIER :

- frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription en horaires traditionnels et en CHAT (classes à horaires aménagés théâtre) **41 €**
- frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription en CHAMD (classes à horaires aménagés musique et danse) **103 €**
- les candidats à l'examen d'entrée en classes préparatoires à l'enseignement artistique (CPES) doivent également s'acquitter des frais de dossier de **41 €** lors du dépôt de leur candidature.

Les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursables, candidatures CPES incluses (que le candidat soit admis, non admis ou non présent à l'examen).

2) DROITS D'INSCRIPTION :

Toute annulation d'inscription formalisée avant le 31 octobre 2025 permettra une non facturation des droits d'inscription ; en revanche passée cette date, les droits d'inscription seront dus dans leur intégralité.

a- Elève domicilié dans la communauté urbaine Caen la mer : application du quotient familial (QF).

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

DROITS D'INSCRIPTION ELEVES DOMICILIES DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 ^{er} élève	Tarifs 2 ^{ème} élève de la même famille si 1 ^{er} élève inscrit en plein tarif - 25%	Tarifs à partir du 3 ^{ème} élève de la même famille si 1 ^{er} élève en plein tarif et second élève à -25% : -50%
0	< 500	100€	75€	50€
1	500 ≤ QF < 900	140€	105€	70€
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€
3	1400 < QF ≤ 1800	220€	165€	110€
4	1800 < QF ≤ 2100	260€	195€	130€
5	2100 < QF ≤ 2300	300€	225€	150€
6	2300 < QF ≤ 2500	340€	255€	170€
7	> 2500	380€	285€	190€

- pour les élèves mineurs ou élèves adultes à charge : une copie de la totalité du (ou des) **avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024** des deux parents ou des représentants légaux est à produire.

- pour les élèves adultes : une copie de la totalité du (ou des) **avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024** est à produire.

En l'absence de ces documents nécessaires pour le calcul du quotient familial avant le 31 octobre 2025, il sera appliqué le tarif de la tranche 7.

b- Elève hors communauté urbaine Caen la mer

La tarification s'accompagne d'une dégressivité dès la 2^{ème} inscription de la même famille et du même foyer fiscal

1 ^{er} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	568 €
A partir du 2 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	414 €
A partir du 3 ^{ème} élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	285 €

c- Forfait

- Forfait de 120 € appliqué pour chaque inscription dans les disciplines suivantes :
 - ✓ éveil musique et danse,
 - ✓ chant choral et chœur d'adultes (hors chœur de chambre),
 - ✓ orchestres (hors symphonique cycle III), big band,
 - ✓ musique de chambre, consort de violes, ensemble de guitares (à partir du cycle II),
 - ✓ atelier chorégraphique danse contemporaine du samedi déjà inscrits en parallèle dans une école d'enseignement artistique agréée.
- Ce tarif forfaitaire de 120 € est également appliqué sur justificatif fourni avant le 31 octobre 2025 aux élèves :
 - ✓ membres actifs de la Fraternelle - fournir attestation 2024-25,
 - ✓ titulaires d'un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA ou titulaire d'une carte de séjour ou de résident en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Tarifs IME (Institut Médico-Educative) : 71 € par élève inscrit
- Formation professionnelle : 568 € pour l'année

d- Prêt de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés : 17 €

Ce service (inclus dans les droits d'inscription des élèves traditionnels) permet d'une part l'achat en nombre de recueils de chants, de partitions de poche, de manuels et de CD selon le programme des enseignants, d'autre part l'achat et l'entretien d'accessoires et de matériels utilisés lors des cours de danse ou de théâtre, ainsi que la réalisation des mises en scène lors des auditions et spectacles de danse ou théâtre.

e- Double inscription : Conservatoire & Orchestre de Caen et Musique en plaine : 174 €

Afin de permettre aux élèves d'être inscrits à la fois au Conservatoire & Orchestre de Caen et à l'école Musique en Plaine (MEP), il est proposé la création d'un forfait qui sera à régler directement auprès de MEP et qui s'ajoute aux droits d'inscription du Conservatoire & Orchestre de Caen.

Il est important de noter qu'il reste nécessaire d'effectuer les formalités d'inscription auprès des deux établissements.

f- Exonération

Sont exonérés de droits d'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen, les élèves :

- en classe à horaires aménagés : instrument, maîtrise, danse, théâtre.
- inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique et danse sur présentation d'un justificatif de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- inscrits exclusivement en licence musicologie parcours musicien interprète (qui s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen Normandie).
- inscrits uniquement à l'Orchestre Symphonique de cycle III
- inscrits uniquement au chœur de chambre
- inscrits au cours de danse complémentaires (1 cours tous les 15 jours environ) réservé aux garçons ayant déjà une pratique chorégraphique dans une autre structure.

3) LOCATION D'INSTRUMENT :

Un élève peut louer un instrument au Conservatoire & Orchestre de Caen. La location est possible en fonction de la disponibilité du parc instrumental et sur avis du professeur de l'élève.

Tarif : 188 €/an pour un instrument et 94 €/an pour un 2^{ème} instrument pour le même foyer, payables lors de l'établissement du contrat.

Toute annulation de location formalisée avant le 31 octobre 2025 permettra une non facturation des droits de location de l'année scolaire ; en revanche passée cette date, les droits de location seront dus dans leur intégralité.

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol...) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué.

4) MODE DE PAIEMENT :

Il est proposé différents modes de paiement afin que les usagers puissent s'acquitter des frais de dossier, droits d'inscription et location d'instruments aux élèves :

a- pour les frais de dossiers et la location d'instruments aux élèves soit :

- ✓ chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du CRR,
- ✓ espèces,
- ✓ paiement en ligne,
- ✓ chèques vacances,
- ✓ Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la région Normandie).

Ils doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et ne peuvent être inclus dans le prélèvement automatique.

b- pour les droits d'inscription ainsi que les prêts de documents et/ou accessoires pour les élèves inscrits en horaires aménagés :

• soit en plusieurs échéances

par prélèvement automatique à partir de 100€, (5 mensualités de janvier à mai 2026). La demande doit être faite par l'utilisateur avant le 31 octobre 2025.

• ou en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2025 :

- ✓ par chèque à l'ordre du régisseur de recettes du CRR,
- ✓ espèces, (dans la limite de 300 €),
- ✓ paiement en ligne,
- ✓ chèques vacances,
- ✓ Atouts Normandie (si le dispositif est reconduit par la région Normandie)

Les personnes réglant en partie avec des chèques vacances ou des Atouts Normandie, ne peuvent opter pour le prélèvement automatique ni être remboursées de ces sommes en cas d'annulation de l'inscription.

REMBOURSEMENT :

En cas d'abandon, toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit avant le 31 octobre 2025 et accompagnée d'un RIB/RIP au format IBAN/BIC

Les frais de dossier ne sont pas remboursables. Une fois la rentrée effectuée, l'adresse prise en compte pour le calcul des frais de scolarité sera celle mentionnée sur le dossier d'inscription.